



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-178

OBJET :

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE
QUAI TOUDOUBE ET LA RUE DE REIMS A CAMARET-SUR-MER LE
04/08/2024 DE 10H A 14H**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 111-1, L. 116-1, L. 116-2 et L141-1 ;
- VU** Le programme des festivités établi pour le mois d'août 2024 et plus particulièrement à l'occasion du passage d'un groupe de musique du Festival du bout du monde le dimanche 4 août 2024 sur les quais,
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile sur le quai Toudouze et la rue de Reims sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Le 04/08/2024 de 10h à 14h :**
La circulation automobile sera interdite sur le quai Toudouze entre la rue des Langoustiers et la rue de Reims
Le stationnement automobile sera interdit sur 5 places au niveau du rond-point du quai Toudouze côté mer.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la mise en place de la signalisation réglementaire sera réalisé Les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/06/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

